

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SFEE_PAFR_25_7

**ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
DE LANVAUDAN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2013 instituant une commission communale d'aménagement foncier à LANVAUDAN ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 14 janvier 2022 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN ;

Vu l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Lorient en date du 27 février 2025 désignant une présidente suppléante membre de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN ;

Vu la délibération du conseil municipal de LANVAUDAN en date du 1^{er} octobre 2025 élisant les propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN ;

Vu l'absence de réponse de la chambre d'agriculture du Morbihan au courrier du département en date du 10 mars 2025 pour la proposition des représentants de la profession agricole suite aux élections de janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la composition de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN au regard des nouvelles désignations, notamment la vacance de certains postes et les propositions visées ci-dessus ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 14 janvier 2022 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN est abrogé.

Article 2

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20251031-SFEE_PAFR25_7-AR

La commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN est composée comme suit :

Publié en ligne le 31/10/2025

- Présidence :

Mme Michelle TANGUY, titulaire

Mme Annick BAUDIC-TONNERRE, suppléante

- Elus de la commune de LANVAUDAN :

Le maire de LANVAUDAN, membre titulaire

M. Patrick LE CALOCH, conseiller municipal – LANVAUDAN, membre titulaire

M. Pierre HORELLOU, conseiller municipal – LANVAUDAN, membre suppléant

Mme Hélène PATIN, conseillère municipale – LANVAUDAN, membre suppléant

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le conseil municipal :

M. Jean-Yves LE HOUE – LANVAUDAN, membre titulaire

M. Jean-François LE QUAY – LANVAUDAN, membre titulaire

Mme Annick SALMON – LANVAUDAN, membre titulaire

M. Jacky LANCELOT – LANVAUDAN, membre suppléant

M. Joël LE QUAY – LANVAUDAN, membre suppléant

- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs, désignés par la Chambre d'agriculture :

M. Christophe CARDIET – LANVAUDAN, membre titulaire

Mme Chantal LE BOLAY – LANVAUDAN, membre titulaire

M. Michel LE QUAY – LANVAUDAN, membre titulaire

M. Christophe LE MOUILLOUR – LANVAUDAN, membre suppléant

Mme Marie-Laure DANIEL – LANVAUDAN, membre suppléant

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

M. Guy HELLEGOUARCH – INZINZAC-LOCHRIST (proposé par la chambre d'agriculture)

Mme Stéphanie HARRAULT – LORIENT

M. Daniel FOURDAN – LANVAUDAN

Suppléants respectifs des 3 précédents :

M. Yves LE GOURRIEREC – BUBRY (proposé par la chambre d'agriculture)

M. Fabien CARRE – LORIENT

M. Jean CABELGUEN – LANGUIDIC

- Un délégué du directeur départemental des services fiscaux

- Fonctionnaires du Département du Morbihan :

Mme Laurence CHAUVET, chef du pôle aménagement foncier rural au département du Morbihan, membre titulaire

M. Jean-Louis BELLONCLE, chargé de mission au département du Morbihan, membre titulaire

Mme Hélène MAILLARD, chargée de mission au département du Morbihan, membre suppléant

M. Olivier ROYANT, chargé de mission au département du Morbihan, membre suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Gwenn LE NAY, conseiller départemental du canton de GUIDEL, membre

Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale du canton de GUIDEL, membre suppl.
Publié en ligne le 31/10/2025

Article 3

Un agent du département est chargé du secrétariat de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN.

Article 4

La commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN a son siège à la mairie de LANVAUDAN.

Article 5

Le directeur général des services départementaux, le maire de LANVAUDAN et la présidente de la commission communale d'aménagement foncier de LANVAUDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche à la mairie de LANVAUDAN et sous forme électronique sur le site internet du département du Morbihan (www.morbihan.fr).

VANNES, le 31 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,


David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20251031-SFEE_PAFR25_7-AR

Publié en ligne le 31/10/2025

44